

L'ITR sera bien appliquée le 1er janvier

(Tahitipresse) - Alors qu'il se trouvait à Saint-Martin lundi, le secrétaire d'Etat à l'Outre-mer, Yves Jégo, a confirmé que la réforme de l'indemnité temporaire de retraite (ITR) entrerait bien en vigueur le 1er janvier prochain, car le Conseil constitutionnel n'a pas censuré "l'amendement parlementaire qui a inséré cette réforme dans la loi de finances rectificative pour 2008".

La réforme de l'indemnité temporaire de retraite (ITR) a terminé son parcours du combattant. Le conseil constitutionnel a en effet décidé de valider cette réforme tant sur la procédure que sur le fond. C'est le secrétaire d'Etat à l'Outre-mer, Yves Jégo qui l'a affirmé, lundi, tandis qu'il se trouvait à Saint Martin pour tenter de rassurer les élus de cette collectivité, en leur assurant son "plein soutien dans la mise en place immédiate d'un dispositif fiscal" visant à compenser la perte d'une partie de l'octroi mer.

Il a ainsi confirmé que la réforme de l'indemnité temporaire de retraite (ITR) entrerait bien en vigueur le 1er janvier prochain, car le Conseil constitutionnel n'a pas censuré "l'amendement parlementaire qui a inséré cette réforme dans la loi de finances rectificative pour 2008".

Pas de "cavalier budgétaire"

Après avoir dénoncé un "cavalier social" le 11 décembre dernier, car il estimait que la réforme de l'ITR n'avait pas sa place dans une loi de financement de la sécurité sociale, le Conseil constitutionnel n'a en revanche pas prononcé de "cavalier budgétaire". Autrement dit, le fait que cette réforme des retraites indexées ait été insérée dans le dernier collectif budgétaire 2008 ne pose pas de problème.

Gaston Flosse avait saisi le Conseil constitutionnel à titre individuel, sachant pertinemment qu'il serait déclaré irrecevable puisqu'un recours doit être présenté par au moins 60 députés ou 60 sénateurs. Le sénateur y dénonçait le fait que la réforme de l'ITR n'a pas sa place dans la loi de finances rectificatives pour 2008 au motif que cette disposition serait appliquée en 2009. Dans la foulée, samedi, le Stip de Marc Ploton a lui aussi profité de la "porte étroite" et formé un recours au Conseil constitutionnel en reprenant les mêmes arguments, et en attaquant aussi le texte sur le fond, estimant que cette réforme "porte atteinte au principe de sécurité juridique".